

*Initiatives ministérielles*

Il est de tradition que la Chambre permette l'expression des préoccupations relatives au texte en vigueur ou proposé des dispositions de son Règlement dans le cadre du mécanisme des débats, des amendements et des clarifications par voie d'accord. En outre, la Chambre et tous les députés peuvent rechercher à clarifier, modifier ou interpréter des règles et pratiques de la Chambre au moyen de rappels au Règlement et de la question de privilège et en ayant recours au comité chargé d'étudier le Règlement et la procédure de la Chambre et de ses comités et de faire rapport à ce sujet.

La Chambre attache tellement d'importance à son obligation d'examiner, d'évaluer et d'établir et de réviser les dispositions de son Règlement qu'elle a même précisé à l'article 51 que le Règlement fera automatiquement l'objet d'un examen et d'un débat au début de la première session de chaque législature.

Quoique son rappel au Règlement ne soit pas fondé, le député aura plusieurs fois à l'avenir la possibilité de proposer la modification du Règlement.

L'argumentation du député, je le répète, était fort bien préparée, de toute évidence. L'enjeu est important et j'espère que le député saura accepter le principe de cette décision, soit qu'il appartient à la Chambre de se prononcer sur les règles qui régissent ses travaux.

Je remercie le député.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Avant la reprise du débat, je dois faire part d'une décision à la Chambre.

[Français]

... à vous faire part concernant l'amendement, ou enfin la proposition faite par le député de Saskatoon—Clark's Crossing.

Je dois malheureusement déclarer irrecevable la motion de l'honorable député puisque, selon l'article 437 de *Beauchesne*, au paragraphe (1), il est clairement indiqué que «l'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté».

Nous reprenons le débat avec l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

## LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, en participant au débat sur l'amende-

ment de mon *house leader*, je voudrais commencer en disant que tout privilège, fondamentalement, relève d'une citation de *Beauchesne* qui se lit ainsi.

[Traduction]

De mémoire, je dirais que le privilège essentiel de la Chambre est d'élaborer des règles de procédure pour ses travaux et de les faire respecter. Je crois que cette prémisses fondamentale est importante pour le débat qui se tient aujourd'hui. Je reconnais qu'il importe que les règles écrites et celles qui sont tacitement admises évoluent. En effet, à la Chambre nous avons des règles écrites et d'autres qui sont tacitement admises. Néanmoins, je déplore le fait que cette proposition importante visant à modifier les règles de procédure de la Chambre n'ait pas été soumise à un comité parlementaire à des fins d'examen, comme aurait dû le faire le gouvernement.

En 1985, le gouvernement a chargé la Commission McGrath d'examiner une modification profonde du Règlement. Le comité de la Chambre a étudié la question de façon exhaustive et a formulé des recommandations réfléchies qui, pour la plupart, ont été adoptées par la Chambre. Je déplore le fait que nous ne procédions pas de la même façon et je demande à la Chambre de nous permettre, par l'entremise de ses comités, d'examiner sérieusement la proposition qui a été présentée par le gouvernement.

Il s'agit de propositions très importantes qui occasionneront probablement de sérieuses difficultés à un grand nombre d'entre nous.

[Français]

Monsieur le Président, depuis le premier jour de séance de cette 34<sup>e</sup> législature, le 3 avril 1989—cela fait déjà deux ans—le Règlement actuel a, somme toute, bien servi les intérêts des Canadiens et des Canadiennes. Des modifications secondaires seraient utiles, je n'en doute pas, des modifications substantielles, peut-être, après étude et considération, mais pas dans le but, monsieur le Président, d'amoindrir les privilèges, le droit légitime des députés de participer au processus démocratique canadien qui est le débat parlementaire, pas à ce coût. Et je propose de vous faire la preuve dans les quelques minutes à ma disposition que ces mesures, que ce projet de motion, une fois adoptée, bâillonnera les députés en réduisant le temps qui leur est alloué pour débattre des mesures législatives proposées par le gouvernement.